

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Éducation aux médias et à l'information

Introduction

Le ministère de la Culture réaffirme en 2020 la priorité qu'il accorde à l'éducation aux médias et à l'information (EMI).

L'éducation aux médias et à l'information doit permettre à chacun :

- d'élargir son horizon, d'appréhender le monde et sa complexité, de développer son esprit critique ;
- de s'affranchir des chemins tracés par les réseaux sociaux, leurs algorithmes et leurs flux ininterrompus ;
- de comprendre la valeur des contenus immatériels afin de lutter aussi contre le piratage et de valoriser la défense des droits d'auteur.

L'éducation aux médias et à l'information doit donner aux citoyens, et en particulier aux jeunes, les moyens de se réapproprier l'information et la liberté de se forger leur propre opinion. A cet égard, une place importante lui sera faite dans les journées obligatoires du service national universel (SNU).

Le renforcement de la politique d'éducation aux médias et à l'information se traduit en 2020 par la mise en œuvre :

- d'un appel à projets national géré par le ministère de la Culture pour des actions d'envergure nationale ou interrégionale;
- de la poursuite du soutien aux acteurs de l'éducation aux médias et à l'information sur les territoires.

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie reconduit pour 2020 un dispositif de soutien à des projets d'Éducation aux médias et à l'information portés par des acteurs locaux.

La priorité est la lutte contre la manipulation de l'information, via notamment la sensibilisation des enfants et des jeunes à la diffusion de fausses informations et au décryptage de ces informations diffusées via les réseaux sociaux ou internet.

Objectifs

Soutenir des actions d'éducation aux médias et à l'information de rayonnement régional ou local pour un déploiement sur l'année 2020 ou l'année scolaire 2020-2021.

Avec quatre priorités :

- Lutter contre les contenus haineux et déconstruire les théories complotistes dont la massification de la diffusion en ligne, notamment sur les réseaux sociaux, constitue un défi croissant pour notre société et notre démocratie ;
- Décrypter les infox, analyser les images, savoir s'orienter dans les différentes sources d'information, comprendre les mécanismes d'influence qui sont en jeu ;
- Favoriser une meilleure compréhension du travail journalistique, du fonctionnement des médias et des réseaux sociaux, dans un contexte de grande défiance d'une partie de la population vis-à-vis des médias traditionnels et de circulation massive de fausses informations ;
- Lutter contre le piratage et sensibiliser au rôle de la propriété intellectuelle dans la protection des auteurs et de la création.

Acteurs éligibles

- Acteurs locaux de l'éducation aux médias ;
- Associations issues des médias, associations professionnelles ou collectifs de journalistes ou de médias ;
- Acteurs culturels et artistiques ;
- Acteurs locaux de l'éducation populaire ;
- Médias locaux, départementaux ou régionaux : publications de presse, radios, webradios, télévisions, webTV...

Ce soutien peut se cumuler avec d'autres dispositifs existant au niveau national ou au niveau local comme le Fonds de soutien à l'expression radiophonique ou le Fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité. Dans cette hypothèse, il s'agit bien de cibler l'aide sur une activité ou un projet identifié d'éducation aux médias et à l'information. Toutefois, ces projets seront analysés en rapport avec les financements déjà perçus par ces structures.

Projets éligibles

- Actions d'éducation aux médias et à l'information **en particulier à destination des jeunes** quelle que soit leur situation : projets en temps scolaire en lien avec des enseignants, projets à destination des jeunes en situation spécifique (IME, protection judiciaire de la jeunesse, établissements de soins, écoles de la deuxième chance ou établissements pour décrocheurs scolaires...), modules intégrables pour les journées du service national universel (SNU), ainsi que des projets de l'éducation populaire pour toucher les jeunes hors temps scolaire ;
- Actions de **formation de formateurs** ou d'intervenants ;
- Développement, valorisation et diffusion d'outils pédagogiques et de ressources ;
- Amplification de projets déjà existants qui méritent d'être déployés plus largement pour augmenter le nombre de bénéficiaires.

Critères de sélection

- La qualité de l'intervention : les porteurs de projets devront garantir la **participation de professionnels des industries créatives (audiovisuel notamment), des médias et de l'information** et/ou la **qualification professionnelle en matière d'éducation aux médias et à l'information des intervenants** ;
- La qualité du partenariat : l'aide apportée doit permettre d'encourager des acteurs à coopérer de manière durable et structurée. Seront privilégiés les **projets s'inscrivant dans la durée**, favorisant le déploiement d'actions d'éducation aux médias et à l'information et développant des modules intégrables pour les journées du service national universel (SNU) ;
- La durabilité de l'action : une attention particulière sera portée aux projets réunissant des cofinancements favorisant la pérennité des projets au-delà de 2020;
- La mutualisation : les projets collectifs présentés conjointement par plusieurs acteurs mettant en commun des moyens (techniques, financiers, humains) seront valorisés
- Le non cumul des aides : certains projets pourront être écartés lorsque le porteur de projet est une structure bénéficiant de crédits publics pour une part trop importante de son financement ;
- L'intégration d'un volet d'évaluation dès la phase de conception du projet : il permettra, à partir d'une méthodologie précisée en amont, de mesurer l'impact de l'action, tant sur le plan quantitatif (nombre, durée, fréquence et répartition géographique précise des interventions et des formations, nombre de personnes bénéficiant des actions d'éducation aux médias, dont le nombre de nouveaux bénéficiaires de ce type d'actions) que qualitatif (résultats atteints au regard des objectifs fixés).

Modalités de candidature

Chaque porteur de projet doit envoyer avant le 31 mai 2020 un dossier de candidature :

- par courriel à l'adresse suivante : emi.occitanie@culture.gouv.fr

ET

- par courrier postal à l'adresse suivante :

*Marc LATANE et Marie CHAPELET
Conseillers cinéma et audiovisuel
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie
5 rue de la Salle l'Évêque
CS 49020
34967 MONTPELLIER CEDEX 2*

Le dossier de candidature comprendra impérativement :

- Nom du porteur de projet ;
- Statut de la structure porteuse du projet (association, collectif d'acteurs privés ou publics, structure relevant d'une collectivité locale, entreprise du secteur culturel ou de la formation, médias...) ;
- Localisation de la structure (code INSEE de la collectivité d'implantation) ;
- Descriptif synthétique du projet d'EMI (en 1 ou 2 pages), précisant notamment sa méthodologie ;
- Publics ciblés (nombre, âge et qualité des bénéficiaires) ;
- Nombre et qualité des partenaires impliqués ;
- Localisation et calendrier prévisionnels du projet ;
- Nombre d'actions sur la période (année 2020 ou période scolaire 2020-2021) et leur durée ;
- Budget prévisionnel ;
- Le cas échéant, ressources produites et usage de ces ressources (nombre et qualité des utilisateurs) ;
- Le cas échéant, bilan (éventuellement intermédiaire) des actions d'EMI menées en 2019 avec le soutien de la DRAC.

Ce dossier sera instruit par la DRAC et fera l'objet d'une décision soit de rejet soit de soutien. Dans ce dernier cas, un dossier administratif de type CERFA devra être complété par la structure retenue, afin d'obtenir le versement de la subvention.